

05000 - Fonctionnement de l'Assemblée

Information à la Commission Permanente des décisions prises par le Président pour l'attribution des garanties d'emprunt

CP/2020/135

Service chef de file :

A7 - Direction Générale Adjointe Affaires Institutionnelles Européennes et Transfrontalières

A720 - Direction des Services de l'Assemblée et des Affaires Juridiques

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de rendre compte des décisions prises en matière de garanties d'emprunt par le Président du Conseil Départemental depuis le 17 avril sur le fondement du premier alinéa de l'article 1er III de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

En application de l'article 1^{er} III de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le Président du Conseil Départemental exerce, par délégation, les attributions mentionnées du 2^o au 17^o de l'article L. 3211-2 et aux articles L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il peut ainsi procéder à l'attribution des subventions aux associations **et peut garantir les emprunts.**

L'alinéa 4 de l'article 1er de l'ordonnance précitée ajoute que le Président du Conseil Départemental rend compte des décisions prises sur le fondement du premier alinéa de l'article 1er III précité dès leur entrée en vigueur à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente.

Ainsi, depuis la dernière réunion de la Commission Permanente du 17 avril, 9 garanties d'emprunt ont été accordées pour les emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et le Crédit Coopératif, précisées dans l'annexe à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- prend acte du compte-rendu des délégations exercées en matière de garanties d'emprunt par le Président du Conseil Départemental depuis le 17 avril 2020, sur le fondement de l'article 1-III de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, tel que figurant en annexe jointe à la présente délibération.

Strasbourg, le 30/04/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY